



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 AVRIL 2018**

MAIRE

Dossier des compteurs d'eau : Il n'y aura pas d'installation de compteurs cette année. Le MAMOT attendra notre bilan excluant la consommation américaine.

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **SEIZIÈME** jour du mois d'**AVRIL** de l'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, à 19 heures, à l'endroit habituel des sessions.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel, Frances Bonenfant Joshua Richer et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a ___ personnes dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le Maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 h.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2018-04-8533

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Choisissez un élément.

Appuyé par Choisissez un élément.

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2018-04-8534

Nomination de la directrice générale pour agir à titre de greffière aux fins de la séance extraordinaire du 16 avril 2018 (3.0)

Il est proposé par Choisissez un élément.

Appuyé par Choisissez un élément.

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil désigne la directrice générale, Me Karine Duhamel, pour agir à titre de greffière aux fins de la présente assemblée extraordinaire.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 AVRIL 2018**

MAIRE

4.0
2018-04-8535

Embauche de Madame Jessika Gaudreau-Beaupré à titre d'agente de développement communautaire – Poste permanent (4.0)

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des loisirs, Madame Marise Trépanier, a quitté ses fonctions le 26 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite élargir les responsabilités reliées à cette fonction en créant le poste d'agent(e) de développement communautaire;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'embauche a rencontré des candidats en entrevue et que leur choix s'est arrêté sur Madame Jessika Gaudreau-Beaupré;

CONSIDÉRANT QU'une proposition sur les conditions et modalités d'emploi, conforme à la politique salariale en vigueur, a été soumise à la candidate et que celle-ci l'a acceptée;

Il est proposé par Choisissez un élément.

Appuyé par Choisissez un élément.

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil nomme et embauche Madame Jessika Gaudreau-Beaupré à titre d'agente de développement communautaire, le tout conformément aux modalités d'emploi discutées et acceptées par les parties, lesquelles sont décrites au contrat de l'employée, déposé à son dossier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs et culture.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Madame Jessika Gaudreau-Beaupré.

ADOPTÉE

5.0
2018-04-8536

Amendement à la grille salariale 2018 – Modification du poste coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire afin de le remplacer par celui d'agent de développement communautaire (5.0)

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission de la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, le conseil a modifié ce poste afin de le remplacer par celui d'agent de développement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ce changement nécessite un amendement à la grille salariale en vigueur, ladite grille modifiée étant jointe en **Annexe A**;

Il est proposé par Choisissez un élément.

Appuyé par Choisissez un élément.

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil approuve la modification et amende la grille salariale 2018, laquelle est jointe aux présentes en **Annexe A**.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 AVRIL 2018**

MAIRE

6.0
2018-04-8537

Embauche d'un stagiaire à titre d'inspecteur en bâtiment pour la saison estivale 2018 - Monsieur Vincent Maurice-Kiepura (6.0)

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert les services de ressources additionnelles durant la saison estivale pour le service d'urbanisme de la municipalité dans le but de maximiser la qualité et la rapidité du service offert aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'embauche a rencontré des candidats en entrevue et que leur choix s'est arrêté sur Monsieur Vincent Maurice-Kiepura;

CONSIDÉRANT QU'une proposition sur les conditions et modalités d'emploi a été soumise au candidat et que celui-ci l'a accepté;

Il est proposé par Choisissez un élément.

Appuyé par Choisissez un élément.

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil nomme et embauche Monsieur Vincent Maurice-Kiepura à titre d'inspecteur en bâtiment, le tout conformément aux modalités d'emploi discutées et acceptées par les parties, lesquelles sont décrites au contrat de l'employé, déposé à son dossier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Urbanisme.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Monsieur Vincent Maurice-Kiepura.

ADOPTÉE

7.0
2018-04-8538

Programme de subvention complémentaire (Remboursement) – MasterGatePlus (AGOONYVA) (7.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a dûment adopté le règlement n° 2013-162 intitulé « Règlement n° 2013-162 relatif à un programme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises »;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées ont été respectées pour émettre les crédits de taxes, tel qu'il appert du rapport déposé par la directrice générale aux membres du conseil;

Il est proposé par Choisissez un élément.

Appuyé par Choisissez un élément.

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil, après avoir pris connaissance du remboursement à effectuer à l'entreprise MasterGatePlus (AGOONYVA), adopte et autorise le paiement. Le montant du remboursement se chiffre à **1 371,58 \$**. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Aménagement, urbanisme et développement.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 AVRIL 2018**

MAIRE

8.0
2018-04-8539

Gestion des documents et des archives de la municipalité : élimination de documents inactifs (8.0)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michel Hamel, de la firme HB Archivistes, a soumis à la directrice générale la liste de destruction des documents inactifs de la Ville préparée conformément au calendrier de conservation de la Ville et jointe à la présente en **Annexe B**;

CONSIDÉRANT QUE les documents inactifs à conserver en permanence ont été dûment archivés et qu'il y a lieu d'éliminer les documents inactifs de la Ville énumérés à la liste préparée à cet effet;

Il est proposé par Choisissez un élément.

Appuyé par Choisissez un élément.

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise la destruction des documents inactifs de la Ville énumérés à la liste préparée par Monsieur Michel Hamel de la firme HB Archivistes et jointe à la présente en **Annexe B**.

ADOPTÉE

9.0
2018-04-8540

Règlement n° 2016-186-18-01 intitulé « Règlement n° 2016-186-18-01 amendant le règlement n° 2016-186 relatif à la tarification des biens, des services municipaux et des activités offertes » - Avis de motion et présentation (9.0)

AVIS DE MOTION est donné par le/la conseiller(ière) _____ que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement n° 2016-186-18-01 intitulé « Règlement n° 2016-186-18-01 amendant le règlement n° 2016-186 relatif à la tarification des biens, des services municipaux et des activités offertes » sera déposé.

PRÉSENTATION du projet de règlement est faite par le maire conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*. Le maire informe l'assistance que des copies dudit règlement seront mises à la disposition des citoyens lors de la séance où doit avoir lieu son adoption.

Ce règlement a pour objectif de modifier la tarification du camp de jour estival et de rajouter les tarifs pour une option de camps de jour d'une durée de huit (8) semaines.

10.0
2018-04-8541

Amendement à la résolution 2015-05-7335 intitulée « Réfection du chemin Hackett et de la rue Junction : Octroi du contrat pour l'exécution des travaux et de ses infrastructures afférentes – Appel d'offres 2015-44 (10.0)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2015-05-7335 relative au mandat accordé à l'entreprise Sintra dans le cadre du projet de réfection de la chaussée du chemin Hackett et de la rue Junction affectait le montant de la dépense d'un montant de 365 366,96 \$, taxes incluses, de la façon suivante :

« Le montant est à prévoir aux postes budgétaires suivants : 100 000 \$ à même les crédits de la TECQ, 100 000 \$ à même les fonds réservés pour ce projet, et la balance, à même le budget Voirie. »

CONSIDÉRANT QUE la programmation de la TECQ 2014-2018 a depuis, subi différents changements et qu'il y a lieu d'amender le poste budgétaire affectée par ladite résolution;

Il est proposé par Choisissez un élément.

Appuyé par Choisissez un élément.

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 AVRIL 2018**

MAIRE

QUE le conseil amende l'extrait de résolution 2015-05-7335 reproduit ci-dessus de la façon suivante :

« Le montant est à prévoir aux postes budgétaires suivants : 100 000 \$ à même le surplus libre de l'an 2017, 100 000 \$ à même les fonds réservés pour ce projet, et la balance, à même le budget Voirie. »

ADOPTÉE

11.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (11.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

NOM

SUJET

12.0

2018-04-8542

LEVÉE DE LA SÉANCE (12.0)

Il est proposé par Choisissez un élément.

Appuyé par Choisissez un élément.

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est ___ h ____.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Valérie Manseau,
Greffière

Me Karine Duhamel,
Directrice générale